



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation préoccupante du secteur d'activité des loisirs en extérieur

Question écrite n° 40642

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation préoccupante du secteur d'activité des loisirs en extérieur. En effet, les parcs de loisirs en extérieur ont été fermés environ sept mois, raison pour laquelle la période de vacances scolaires leur est décisive pour la pérennité de leurs activités. Malgré leur contribution au tourisme de proximité, ils n'ont pas été pas considérés comme éligibles au fonds de solidarité pourtant accordé aux *campings*. En outre, soumis aux mêmes restrictions sanitaires que ces parcs d'attractions, ils ne bénéficient toutefois pas d'aides à la relance. Ainsi, apporter une aide aux 500 structures françaises de loisirs en extérieur permettrait de préserver les emplois concernés et le tourisme de proximité qui profite à de nombreuses familles. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend faire bénéficier les parcs de loisirs d'extérieur du fonds de solidarité ou leur apporter une aide financière qui leur permettrait de réduire l'impact de la crise sanitaire.

Texte de la réponse

Le plan d'urgence et de soutien de 18 Mds€ présenté lors du 5e Conseil interministériel du tourisme du 14 mai 2020 a permis d'apporter un soutien économique pour la sauvegarde des activités et entreprises du secteur du tourisme et des loisirs. Avec la prolongation des restrictions sanitaires, ce plan est régulièrement renforcé et complété par de nouvelles mesures. Au 21 mai 2021, pour le secteur du tourisme, 31 Mds€ ont été engagés au titre des mesures d'urgence et 1,4 Md€ ont été mobilisés pour accompagner la relance. Les activités récréatives et de loisirs figurent sur la liste S1 du plan tourisme, et bénéficient donc d'un soutien renforcé de l'État au titre des principales aides tels que le fonds de solidarité, l'activité partielle ou les exonérations de cotisations sociales. Les aides d'urgence ont été mises en place par le Gouvernement en mars 2020 dès le début de la crise sanitaire. Les trois outils principaux ont été les prêts garantis par l'État (PGE - mesure de trésorerie), l'activité partielle (ajustement de la masse salariale), et le fonds de solidarité (subvention). Ces aides d'urgence ont rempli l'objectif assigné, les défaillances d'entreprise restant à un niveau historiquement bas. La sortie progressive des aides d'urgence durant l'été a été annoncée le 12 mai 2021, assortie d'une clause dite « de revoyure » à la fin du mois d'août. Dans le cadre de cette revoyure, la situation économique des entreprises du tourisme et des loisirs au sortir de l'été sera examinée et le soutien de l'État pourra être adapté, en cas de nécessité, aux besoins particuliers de chaque secteur. Il ne faut pas exclure non plus qu'après une première période d'adaptation, marquée par une baisse de la fréquentation, la clientèle s'habitue au pass sanitaire et que l'activité retrouve un étiage plus normal.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40642

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 août 2021](#), page 6126

Réponse publiée au JO le : [28 décembre 2021](#), page 9205